



Plan Embauche PME

Visite de l'entreprise AMTFI

(Activités Mayennaises Tôlerie Fine et Industrielle)

Vaiges (53)



DOSSIER DE PRESSE

9 mars 2016

Contact presse

Service départemental de veille et de communication interministérielle
Christèle TILY: 02 43 01 50 70 – Valérie DUVAL : 02 43 01 50 72

pref-communication@mayenne.gouv.fr



@Prefet53

Faisant suite à l'annonce du Président de la République le 18 janvier dernier, le Gouvernement se mobilise pour relever le défi de l'emploi et met en place la mesure #EmbauchePME.

Philippe Vignes, préfet de la Mayenne a réuni lundi 29 février les partenaires du monde économique et les chefs d'entreprise de moins de 250 salariés afin de leur présenter cette mesure dont le principal objectif est d'alléger le coût du travail et de faciliter les embauches au sein des PME

Dans le prolongement de cette réunion, le préfet et les sous-préfets d'arrondissements vont à la rencontre des entreprises implantées sur le territoire, pouvant bénéficier de cette mesure, ou en ayant déjà bénéficiée.

A ce titre, le préfet visitera l'entreprise AMTFI à Vaiges le mercredi 9 mars 2016.

SOMMAIRE

1. L'entreprise AMTFI
2. Présentation du plan #EmbauchePME



1. L'entreprise AMTFI

L'entreprise AMTFI (Activités Mayennaises Tôlerie Fine et Industrielle) est située à Vaiges, en Mayenne.



Spécialiste de la tôlerie, cette entreprise propose ses services pour tout ce qui concerne la tôlerie fine de précision et industrielle.

AMTFI travaille tous les métaux tels que l'acier, l'innox, l'aluminium, le laiton, le cuivre, etc.... Elle réalise la découpe au laser, le poinçonnage, le pliage CN et maîtrise tous les procédés de soudure.

Elle se charge également des divers traitements de surfaces, de la peinture et de la sérigraphie.

L'entreprise AMTFI intervient sur toute la région Ile-de-France (Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne et le Val-d'Oise) et dans les départements de la Sarthe, l'Eure-et-Loir et l'Ille-et-Vilaine, pour réaliser toutes sortes de travaux de tôlerie.

Créée en septembre 2011, l'entreprise, dont M. Gérard Letessier est le gérant, compte aujourd'hui 10 salariés. Deux nouvelles embauches viennent d'être effectuées grâce aux mesures du plan du gouvernement à destination des PME.



2. Présentation du plan #EmbauchePME

En quoi consiste ce dispositif ?

Les embauches réalisées par les PME à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016 bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total

Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cette prime est cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

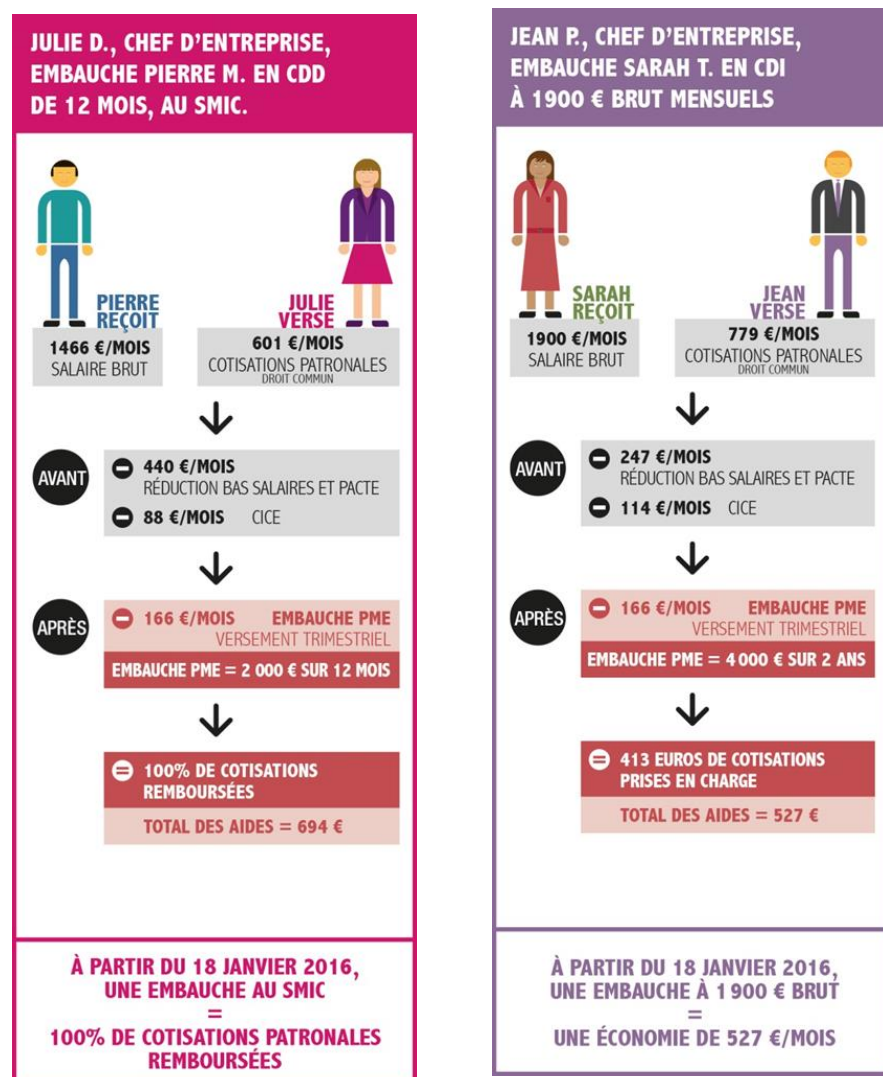
- EMBAUCHE PME
- + RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE
- + PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ
- + CICE

Qui en bénéficie ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- être une PME de 0 à 249 salariés en moyenne en 2015
- embaucher dans les conditions suivantes :
 - CDI
 - CDD sup à 6 mois
 - transformation de CDD en CDI
 - contrat professionnalisation supérieur à 6 mois

Exemples :



Mode d'emploi

Faire la demande en ligne, sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

Actualiser les périodes d'emploi

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :

- Au moment de la demande :
 - aucune pièce
 - coordonnées bancaires (facultatives)
- ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :
 - les bulletins de salaire
 - le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande

Aide à l'embauche du 1^{er} salarié

Cette mesure concerne les TPE qui n'ont pas eu de salarié depuis au moins 12 mois.

L'embauche concerne tous les publics, quel que soit le type de contrat : CDI ou CDD d'au moins 6 mois, ou contrat de professionnalisation d'au moins 6 mois, à temps plein ou partiel.

L'aide de l'Etat s'élève à 500 euros par trimestre dans la limite de 4000 euros sur deux ans.

La mesure embauche PME s'inscrit dans le contexte d'un effort structurel et pérenne de 40 Md€ à destinations des entreprises (CICE+Pacte), qui bénéficie particulièrement aux PME. Elle favorise l'emploi stable, en excluant l'ensemble des CDD de moins de 6 mois, qui représentent aujourd'hui la très grande partie des embauches.

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel

#EmbauchePME



INTITULÉ DE L'AIDE	CUMUL POSSIBLE AVEC AIDE À L'EMBAUCHE PME	REMARQUES
CICE	OUI	Il ne s'agit pas d'une aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié dont l'embauche est envisagée,
Contrat de génération	NON	Entre dans le cadre des aides de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.
Contrat de professionnalisation en CDI ou CDD de 6 mois ou plus	OUI	
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour le contrat d'apprentissage : Non ▶ À l'issue du contrat d'apprentissage, pour une embauche en CDI ou CDD égal ou supérieur à 6 mois : Oui 	
CAE/CUI	NON	Entre dans le cadre des aides de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.
Aide à l'embauche d'un premier salarié	NON	Entre dans le cadre des aides de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.
Aide attribuée par un conseil régional ou un conseil départemental	OUI	Il ne s'agit pas d'une aide de l'État,
ACCRE	OUI	Il ne s'agit pas d'une aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié dont l'embauche est envisagée.
Aides AGEFIPH	OUI	Il ne s'agit pas d'une aide de l'État,
Aide au poste versée aux entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés	OUI	Il ne s'agit pas d'une aide à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié dont l'embauche est envisagée, mais d'une aide à l'entreprise,
Aides au titre du dispositif des zones de revitalisation rurale	NON	Les exonérations sociales pour l'embauche d'un salarié en ZRR ne peuvent cumuler avec un autre dispositif d'aide et en particulier l'aide à l'embauche dans les PME.
Exonération LODEOM et LOPOM (Départements d'Outre-mer)	OUI	Il ne s'agit pas d'une aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié dont l'embauche est envisagée.

EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10

Service gratuit
+ prix appel